

des années après que sir Hugh Allan eût acheté la charte, et après qu'elle fût expirée, sir Hugh Allan n'ayant pas réussi à négocier les obligations de la compagnie. Des années après cela, quand nous nous adressâmes à ce parlement pour en obtenir une charte pour construire un chemin destiné à ouvrir une communication entre l'Est et l'Ouest de ce pays, M. Hubertus arrive de nouveau comme un homme voulant faire du chantage sur nous. Il semble nous faire cette menace : "Si vous ne me donnez pas cette compensation, je m'adresserai, d'année en année, à ce parlement—de fait il nous arrive d'une période à l'autre—et je tâcherai, en vous faisant de l'opposition, de vous faire payer ce que je prétends être une compensation pour services rendus."

Or, ces services peuvent bien avoir été rendus à sir Hugh Allan, mais non certainement à la compagnie de l'Ontario et Québec.

En outre, cette réclamation est venue devant le comité du Sénat, et ce dernier, après avoir entendu la déclaration de M. Hubertus, fit faire, comme je l'ai dit déjà, une enquête, et ce furent l'honorable M. Thibaudeau et moi-même, constituant le bureau de direction de l'Ontario et Québec, et notre rapport a été fait en conformité avec les faits, c'est-à-dire que nous ne pouvions découvrir la matière d'aucune réclamation juste, pas même équitable, auferissant le paiement de quoi que ce soit à M. Hubertus. Mais M. Hubertus a comparu devant le comité des chemins de fer et des canaux, durant les derniers jours, et sa réclamation a été discutée. Une majorité considérable du comité a décidé qu'il n'avait aucune réclamation légitime, et que le comité refusait de reconnaître ses prétentions. D'où il suit que je ne puis croire que la Chambre, sans aucune preuve à l'appui de ce qui est déclaré par la résolution qui lui est soumise, consentira à greffer sur un bill une résolution si exceptionnelle dans son caractère ; une résolution comme nous n'en avons jamais vu en rapport avec une législation adoptée par ce parlement.

Si la Chambre désire s'en occuper, la procédure la plus convenable serait que l'honorable député proposât que le bill fût renvoyé au comité des chemins de fer et canaux, avec instruction d'examiner toute autre preuve que M. Hubertus jugerait à propos de produire, s'il en a, et non de référer l'affaire à une cour de comté, ou à tout autre tribunal pour sa considération. Voilà les faits, et j'espère que la Chambre adoptera le bill sans hésitation, et dira à M. Hubertus et à tout autre, comme lui, qui veulent faire du chantage contre des compagnies, qu'ils ne peuvent réussir dans ce métier.

M. BLAKE : Nous avons eu le singulier avantage d'entendre, de la bouche d'un directeur de la compagnie, le récit des faits, et après cette audition, je ne vois réellement pas que cette motion ait une raison d'être.

La motion en amendement (de M. Wallace, York) est rejetée.

Le bill est lu une troisième fois.

M. HAGGART : Je propose que le bill soit adopté.

M. BLAKE : Je ne pense pas qu'il puisse être adopté dans cette forme. J'attirerai votre attention sur la première clause. Elle paraît affecter sérieusement les droits existants de la couronne et aucune adhésion de celle-ci n'a été obtenue.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que l'observation qui vient d'être faite est à propos. Il aurait été préférable de faire la troisième lecture lundi.

M. L'ORATEUR : La troisième lecture sera-t-elle recon- sidérée ?

M. BLAKE : Ce n'est pas nécessaire. Il suffirait seulement de remettre à lundi la motion demandant l'adoption du bill.

La motion est remise.

M. MITCHELL

BILL CONCERNANT LE CANAL WELLAND.

M. BERGIN : En l'absence de M. Bykert, je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (n° 44) à l'effet d'autoriser le transfert du chemin de fer Welland au chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, et pour autres fins.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la section 2,

M. CAMERON (Victoria) : Je pense que cette seconde section ne devrait pas être adoptée par la Chambre jusqu'à ce que le bill du Grand-Tronc soit passé. Je n'ai pas d'objection à ce qu'elle passe en comité, s'il est entendu que la troisième lecture du bill ne sera pas faite d'ici à ce que le bill du Grand-Tronc soit pris en considération. Vous pourrez voir alors à ce que cette seconde section prescrive le paiement au Grand-Tronc de la somme qui doit être donnée en acquittement de ce qui est dû au chemin de fer Grand-Occidental.

Jusqu'à ce que les arrangements projetés entre le Grand-Tronc et le Grand-Occidental soient conclus, l'adoption de cette seconde section, sous sa présente forme, me semble prématurée. Je crois que l'honorable ministre des chemins de fer a fait connaître, aujourd'hui, dans le comité des chemins de fer, l'opinion du ministre de la justice pour ce qui regarde la fusion du Grand-Tronc avec le Grand-Occidental.

Je ne suis pas prêt à me prononcer sur l'exactitude de cette opinion ; mais je ne m'oppose pas à ce que le bill passe en comité pour lui faire traverser une de ses phases. J'y adhère seulement sur l'entente que nous ne serons pas appelés à le prendre en dernière considération jusqu'à ce que le bill du Grand-Tronc soit devant nous.

Le bill est amendé et rapporté.

M. BERGIN : Je propose la troisième lecture du bill.

M. CAMERON (Victoria) : Pour la raison que j'ai exposée au comité de la Chambre, je crois que la troisième lecture devrait être différée jusqu'à ce que le bill du Grand-Tronc vienne à son tour. Il y a dans le bill qui est maintenant devant la Chambre, un proviso auquel l'adhésion de la Chambre dépend des dispositions du bill du Grand-Tronc, par exemple, le paiement à la compagnie du Grand-Tronc de l'argent dû à la compagnie du Grand-Occidental.

M. BERGIN : Je n'ai pas d'objection à ce que la troisième lecture soit différée à lundi.

La motion est remise.

BILL EN COMITÉ.

Le bill suivant est délibéré en comité et rapporté.

Bill (n° 9) à l'effet d'amender divers actes concernant le chemin de fer Toronto, Grey et Bruce.—(M. Kilvert).

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

La Chambre reprend le débat sur la motion demandant la seconde lecture du bill (n° 111) concernant l'indépendance du parlement.

M. MILLS : Un honorable député vient de me faire remarquer que la Chambre doit maintenant s'occuper de la campagne électorale. Si nous avons, M. l'Orateur, à élire un député par un acte du parlement, l'observation serait évidemment très juste.

La question que nous discutons actuellement, n'est pas, en effet, du domaine du parlement ; mais nous sommes engagés dans une campagne électorale ; nous sommes appelés à décider la question de savoir si un certain monsieur sera élu député de Cumberland, ou s'il ne le sera pas. J'ai